

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 32**

N° ordre : DE-25-31

**N° ordre dans la séance :
DE-01072025-06**

**Date de la convocation :
25/06/2025**

Date de la publication :

03 JUIL. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Danielle RAVIER), Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Dominique SCALMANA, Déborah GLEYZE (procuration à Loïc MONTEIRO), Thierry CURTELIN (procuration à Anne-Laure PETITE), Christelle BOUVIER (procuration à Sylvianne GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire, informe le Conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 juin 2025,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012,

Il est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Multi accueil	1	DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	1 à 2 ans (2025-2027)
ALSH	1	CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance)	1 an (2025-2026)
Espaces verts/ Environnement/voirie	1	BAC Professionnel / BTS Aménagement paysager	1 à 2 ans (2025-2027)

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Franck ANDRE MASSE


